

DELIBERATION N°14/2026

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE POUR L'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS A
L'ÉTRANGER**

Séance du 26 juin 2026

Octroi d'une compensation dans le cadre des aides à la scolarité à destination du
Collège franco-argentin Martinez de Buenos Aires

Le conseil d'administration

Vu le code de l'éducation, articles D 451-1 à D 452-21 ;

Après en avoir délibéré,

Article unique :

Décide d'accorder une compensation pour un montant de 638 051,15€ au titre des aides à la
scolarité pour les années scolaires 2024 et 2025 à l'établissement Collège franco-argentin
Martinez de Buenos Aires.

Ce montant clôture définitivement les montants dus par l'Agence au titre des campagnes de
bourses 2024 et 2025 pour l'établissement susvisé.

Nombre de votants : 32/32 Pour : 32/32

Contre : -/-

Abstention : -/-

Fait à Saint-Ouen, le 26 juin 2026

Le président
du conseil d'administration de
l'AEFE



Cyrille PIERRE

AGENCE POUR L'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS À L'ÉTRANGER

4, passage du Colisée 93400 Saint-Ouen-sur-Seine | Tél. : +33 (0)1 53 69 30 90

1, allée Baco BP 21509 | 44015 Nantes | Tél. : +33 (0)2 51 77 29 03

aefe.gouv.fr